

Après son départ de la SNCF, l'ex-cadre revalorisée

JUSTICE

Pour préjudice moral, elle reçoit 20 000 € de dommages et intérêts.

Un rappel de salaire sur dix ans... assorti de 20 000 € de dommages et intérêts pour préjudice moral. Une cadre montpelliéraine de la SNCF a obtenu, début 2020, devant le conseil de prud'hommes, une revalorisation de 44 000 € que la société publique s'était refusée à lui accorder lorsqu'elle était encore dans ses effectifs. Lassée par l'absence de reconnaissance de son employeur, la salariée, victime d'un burn-out, avait préféré négocier un départ volontaire en 2016 avant de saisir la justice.

Diplômes acquis en cours de carrière

Devenue cadre par concours interne, elle avait décroché un DESS marketing à l'occasion d'un congé individuel de formation en 2004 mais n'avait pas ob-



La salariée était employée au service commercial voyageurs. Y. FERREIRA

tenu de poste équivalent à ses compétences. Sa candidature avait même été rejetée à cinq reprises alors qu'il y avait des postes disponibles, attribués à d'autres candidats. « *La différence de traitement est donc démontrée sans que la justification soit apportée par l'employeur* », a estimé le conseil de prud'hommes, qui a procédé à « *un repositionnement* » de la salariée au

statut de cadre dans la qualification correspondante. Un jugement intéressant, selon l'avocate de la salariée, M^e Sarah Masotta, parce qu'il porte notamment la reconnaissance « *des diplômes acquis en cours de carrière* » et la volonté d'un salarié d'évoluer au sein de son entreprise. La SNCF conserve la possibilité de faire appel de la décision.

Guy Trubuil